

ARRÊTE MUNICIPAL
***Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement***
SNPC - SCCV CHARLES GIDE

Arrêté n°200 mai 2024-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'Article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande de Monsieur WILMORT Julien représentant l'Entreprise SNPC, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX en date du 19 avril 2024 concernant les travaux de la résidence SCCV Charles Gide rue Charles Gide à Caudry, et de la demande du 14 mai 2024

Vu l'avis du Responsable de l'Arrondissement Routier de Cambrai,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°185-avril 2024-ST en date du 30 avril 2024.

ARTICLE 2 - En raison des travaux de la résidence SCCV Charles Gide ,

Un empiètement sur chaussée sera réalisé avec une largeur de voie maintenue de 5 m

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le dépassement sera interdit.

Le stationnement des véhicules sera restreint rue Charles Gide (RD 16) à Caudry au droit des travaux.

Une déviation des piétons sera réalisée.

ARTICLE 3 - Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, de restriction de stationnement ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par l'Entreprise SNPC pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 2.

ARTICLE 4 - Ces travaux interviendront entre le lundi 13 mai 2024 et le 13 septembre 2024.

ARTICLE 5 - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise SNPC
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 14 mai 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué



Marc DEVIENNE

